

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(71^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Dimanche 29 Mai 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDIENCE DE M. ALAIN CHÉNARD

I. — Enseignement supérieur. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1690)

Article 12 (*suite*) (p. 1690).

M. Savary, ministre de l'éducation nationale.

Amendements n° 428 et 366 de M. Alain Madelin, 841 de M. Foyer, 842 de M. Gilbert Gantier, 367 et 365 de M. Alain Madelin, 843 de M. Gilbert Gantier : MM. Alain Madelin, Pinte, Gilbert Gantier, François d'Aubert, Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Rappels au règlement (p. 1692).

MM. Toubon, Santrot, le rapporteur, le président.

Rerise de la discussion (p. 1693).

M. le ministre. — Rejet des sept amendements.

Amendement n° 845 de M. Bourg-Broc : MM. Pinte, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 424 de M. Fuchs : M. Hamel. — Retrait.

Amendement n° 844 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 846 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — Rejet.

Amendement n° 847 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, Toubon, le président.

Sous-amendement n° 2130 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 1696).

MM. le ministre, Gilbert Gantier. — Retrait du sous-amendement ; rejet de l'amendement.

Amendement n° 848 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, Giovannelli, le rapporteur, le ministre. — Rejet de l'amendement rectifié.

Amendement n° 849 de M. Foyer : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 368 de M. Alain Madelin et 850 de M. Bourg-Broc : MM. Alain Madelin, le président.

Rappel au règlement (p. 1699).

MM. Sueur, le président.

Reprise de la discussion (p. 1699).

MM. Santrot, Pinte, le rapporteur, le ministre. — Rejet des deux amendements.

Amendement n° 851 de M. Gilbert Gantier. — Rejet.

Amendement n° 852 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 369 de M. Alain Madelin et 853 de M. François d'Aubert: MM. Alain Madelin, François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, le président. Tavernier — Rejet de l'amendement n° 369 et de l'amendement n° 853 rectifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 1702).

PRESIDENCE DE M. ALAIN CHENARD, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 1400, 1509).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée, dans l'article 12, à l'amendement n° 428.

Article 12. (Suite.)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 12 :

« Art. 12. — Le premier cycle a pour but :

« — d'offrir à l'étudiant la possibilité d'approfondir et de diversifier ses connaissances dans des disciplines fondamentales correspondant à un grand secteur d'activité, d'acquérir des méthodes de travail et de se sensibiliser à la recherche ; il met ainsi l'étudiant en mesure d'évaluer ses capacités d'assimilation des bases scientifiques requises pour chaque niveau et type de formation et de réunir les éléments d'un choix professionnel ;

« — de permettre l'orientation de l'étudiant en le préparant soit aux formations qu'il se propose de suivre dans le deuxième cycle, soit à l'entrée dans la vie active par l'acquisition d'une qualification.

« Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes.

« En fonction des formations existantes, tout candidat doit pouvoir être inscrit dans un établissement ayant son siège dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat ou son équivalent ou, en cas de dispense du baccalauréat, dans l'académie où est située sa résidence. Lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement, constatées par l'autorité administrative, les inscriptions sont prononcées par le recteur chancelier, selon la réglementation établie par le ministre de l'éducation nationale, en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci.

« Les dispositions relatives à la répartition entre les établissements et les formations excluent toute sélection. Toutefois, une sélection peut être opérée, selon des modalités fixées par le ministre de l'éducation nationale, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, instituts, écoles et préparations à celles-ci, grands établissements au sens de la présente loi, et tous établissements où l'admission est subordonnée à un concours national ou à un concours de recrutement de la fonction publique. En outre, le nombre des étudiants admis, pendant le premier cycle, à poursuivre des études médicales, odontologiques ou pharmaceutiques, est fixé, chaque année, compte tenu des besoins de la population, de la nécessité de remédier aux inégalités géographiques et des capacités de formation des établissements concernés, par le ministre de l'éducation nationale.

« La préparation aux écoles est assurée dans les classes préparatoires des lycées et dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel dans des conditions fixées par décret.

« Les étudiants des enseignements technologiques courts sont mis en mesure de poursuivre leurs études en second cycle et les autres étudiants peuvent être orientés vers les cycles technologiques courts dans des conditions fixées par voie réglementaire.

« Des compléments de formation professionnelle sont organisés à l'intention des étudiants qui ne poursuivent pas leurs études dans un deuxième cycle. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, un certain nombre de questions ont été abordées dans la séance d'hier soir. Je suis à la disposition de l'Assemblée, comme j'en ai le devoir et autant que l'exige le jeu normal de l'institution parlementaire, mais puisque vous posez cinquante fois la même question sous des formes différentes, vous comprendrez, messieurs de l'opposition, que je réponde en tenant compte du fait que, par la suite, comme vous l'avez déjà fait, vous solliciterez et vous manipulerez les textes, votre seul objectif étant de gagner du temps.

Je tiens donc, une fois pour toutes, à préciser les choses en ce qui concerne l'inscription dans le premier cycle, d'une part pour les étudiants étrangers et, d'autre part, pour les étudiants français.

A l'intention des étudiants étrangers, le ministère de l'éducation nationale a établi une documentation qui a été envoyée à chaque ambassade. Cette documentation comprend la carte des enseignements supérieurs, la carte des disciplines, la carte des universités, et les modalités d'inscription aux établissements d'enseignement supérieur français y sont exposées.

L'inscription est laissée à la discrétion des établissements. L'étudiant étranger, qui souhaite s'inscrire dans une université donnée, lui adresse une première demande. Si cette université la refuse, pour des raisons tenant à sa capacité d'accueil ou parce qu'elle considère que les enseignements qu'elle offre ne conviennent pas à l'étudiant, une seconde université peut être sollicitée. Cette procédure est expliquée dans ladite documentation, que chaque étudiant reçoit dans son intégralité. Un formulaire d'inscription préalable y est joint.

Dans le cas où deux universités, pour des raisons qui les concernent, exprimeraient successivement leur refus d'accueillir l'étudiant, son dossier parviendrait au ministère afin que nous recherchions, parmi les autres établissements d'enseignement supérieur français, ceux qui seraient prêts à donner suite à la demande. Bien entendu, les établissements restent parfaitement libres de la décision finale.

Quant à l'inscription des étudiants français, des organisations syndicales d'étudiants ou des collectifs de grève m'ont demandé d'en préciser les modalités. Je leur ai répondu par écrit le 20 de ce mois.

L'article 12 du projet de loi précise que le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade, soit dans le ressort de l'académie où ce grade a été obtenu, soit, en cas de dispense, dans le ressort de l'académie du lieu de résidence. Loin d'être une limite à la mobilité, cette disposition doit être comprise comme une garantie, chacun ayant la possibilité de s'inscrire dans d'autres académies, à condition que l'établissement sollicité accepte la demande. Le droit d'inscription est donc garanti au postulant dans une académie ; la faculté d'inscription lui est ouverte dans les autres, sous réserve de l'autonomie des établissements.

Dans l'académie où l'inscription est de droit, il importe qu'il y ait un recours. Si tous les établissements d'enseignement supérieur refusent l'inscription d'un candidat, c'est à ce moment-là et à ce moment-là seulement que le recteur-chancelier des universités est habilité à intervenir. Bien entendu, il le fait d'abord par voie de négociation en vue de rechercher si, dans l'université sollicitée par le candidat, il n'y aurait pas moyen de dégager une place dans la spécialité choisie. De toute façon, il intervient pour que les droits du candidat soient concrètement reconnus.

Messieurs de l'opposition, ces réponses figurent déjà depuis un certain temps dans mes déclarations. Si j'ai eu cette attitude hier — et je la maintiendrai aujourd'hui — c'est parce que vous me demandez d'intervenir cinquante fois sur le même sujet. Vous le faites sous votre propre responsabilité, mais mon devoir est de respecter la dignité de l'Assemblée tout en faisant en sorte que les étudiants sachent ce qu'il en est de leur avenir. Cette tâche d'information sera remplie de façon minutieuse et systématique par le Gouvernement et par moi-même. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je suis saisi de sept amendements, nos 428, 366, 841, 842, 367, 365 et 843, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 428, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Supprimer le sixième alinéa de l'article 12 »

L'amendement n° 366, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Supprimer la première phrase du sixième alinéa de l'article 12 »

L'amendement n° 841, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe de rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi le début du sixième alinéa de l'article 12 :

« La même liberté appartient aux établissements comportant des sections de techniciens supérieurs, aux instituts, écoles et préparations à celles-ci, grands établissements au sens de la présente loi. Il n'est pas dérogé aux dispositions particulières applicables aux établissements auxquels l'admission est subordonnée à un concours national ou à un concours de recrutement de la fonction publique. Le nombre des étudiants... » (le reste sans changement).

L'amendement n° 842, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du sixième alinéa de l'article 12 : « Le nombre des étudiants... » (le reste sans changement).

L'amendement n° 367, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du sixième alinéa de l'article 12 »

L'amendement n° 365, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

Après les mots : « répartition entre les établissements et les formations » rédiger ainsi la fin du sixième alinéa de l'article 12 : « assurent l'orientation des candidats conformément à leur vocation et à leurs aptitudes. »

L'amendement n° 843, présenté par M. Gilbert Gantier est ainsi rédigé :

« Substituer aux deux premières phrases du sixième alinéa de l'article 12 la phrase suivante :

« Le règlement de chaque établissement peut prévoir des modalités de sélection pour l'accès des étudiants en fonction des débouchés professionnels offerts à chaque type de qualification. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 428.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, je vous remercie des importantes précisions que vous venez de nous apporter. Vous avez ainsi répondu aux questions légitimes que nous vous avons posées hier sur l'accueil des étudiants étrangers et sur l'admission dans les établissements du ressort de l'académie où l'inscription est de droit. Le débat s'en trouve éclairé.

Je m'élève néanmoins contre la méthode qui consiste à attendre que les questions prennent un caractère répétitif pour consentir à y répondre. Si vous apportiez immédiatement les précisions que nous réclamons — et croyez-le bien, avec bonne foi — si nous pouvions organiser sans attendre un mini-débat sur chaque problème en suspens pour en faire aussitôt le tour, je suis sûr que le débat y gagnerait en clarté.

Vous avez déclaré être prêt à répondre à toutes les questions afin, au-delà des murs de cet hémicycle, d'éclairer l'opinion. Or la question essentielle posée par l'article 12 est celle du contenu, du nombre et de la durée des premiers cycles. Jusqu'à présent vous y avez répondu une seule fois, et je comprends bien que vous vous tiendrez à cette réponse. Dès le début de la discussion, vous avez déclaré : « S'agissant des premiers cycles, nous n'avons encore arrêté aucune décision à cet égard... Je réponds là par anticipation aux questions que l'on ne manquera pas de me poser à propos des articles 12 et 13. Si bien que lorsque nous y arriverons, je dirai : j'ai déjà donné. »

Bref, le premier cycle est à l'étude. Mais si le projet de loi n'était pas prêt ou si les explications nécessaires à son adoption n'étaient pas prêtes, il fallait ou bien ne pas le déposer ou bien accepter ma motion de renvoi en commission.

Sur l'accès au premier cycle, vous nous avez affirmé que l'inscription de l'étudiant dans un établissement de l'académie de son baccalauréat ou de son domicile serait un droit et que le recteur-chancelier n'interviendrait que si tous les établissements apportaient un refus. Mais, en pratique, si l'étudiant choisit tel établissement et que les capacités d'accueil y sont insuffisantes comment se fera l'inscription ? Par ordre chronologique, par tirage au sort, par ordre alphabétique ? Reconnaîtrez qu'il plane une incertitude sur ce point. Dès lors qu'il

n'y a plus d'inscription sélective fondée sur des mentions au baccalauréat, soit sur l'aptitude manifestée dans telle ou telle matière en relation avec la dominante de l'enseignement dispensé par l'établissement, la sélection de fait imposée dans certains établissements où les demandes d'inscription excéderont les capacités d'accueil se fera par des mécanismes complètement arbitraires, chronologie des inscriptions ou décision autoritaire.

M. Hermer a observé très pertinemment que lorsqu'une file d'attente se crée à l'entrée d'un établissement, les filles en pâtissent plus que les garçons. C'est un phénomène sociologique sur lequel il faut nous pencher. En généralisant les files d'attente, votre système, monsieur le ministre, n'aura pas pour effet de réduire certaines inégalités choquantes, mais au contraire de les accroître.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Madelin.

M. Alain Madelin. Mon amendement n° 428 tend à supprimer le sixième alinéa de l'article 12. En effet, comme je viens de le démontrer, affirmer que « les dispositions relatives à la répartition entre les établissements et les formations excluent toute sélection », c'est une pétition de principe.

M. le président. Puis-je considérer, monsieur Madelin, que vous avez également défendu votre amendement n° 366 ?

M. Alain Madelin. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Pinte, pour soutenir l'amendement n° 841.

M. Etienne Pinte. Mon amendement propose une autre rédaction pour le début du sixième alinéa. En effet, cet alinéa pose, dans un premier temps, le principe de la liberté totale de répartition des bacheliers dans le premier cycle. Puis, dans un second temps, il restreint l'application de ce principe en prévoyant dans certains établissements — instituts, écoles spécialisées ou classes préparatoires — d'opérer une sélection sous forme de concours ou d'examen probatoire.

Dans le cadre de l'autonomie, il serait préférable, selon nous, de laisser la liberté de répartition jouer sans entrave dans tous les établissements d'enseignement supérieur, quelles que soient les disciplines enseignées, étant entendu que chaque établissement pourrait, en fonction de sa propre idéologie et de ses propres règles, admettre ou ne pas admettre les candidats à l'inscription.

La liberté d'accès doit exister, mais chaque établissement doit pouvoir, en fonction de sa propre liberté, fixer, s'il le souhaite, un *numerus clausus*.

En tout état de cause, nous vous rejoignons sur ce point, monsieur le ministre : il faut maintenir le *numerus clausus* pour l'accès aux études médicales.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier pour défendre l'amendement n° 842.

M. Gilbert Gantier. Mon amendement tend à supprimer les deux premières phrases du sixième alinéa.

Cet alinéa pose un principe et deux exceptions. Le principe est l'exclusion de toute sélection. La première exception concerne un certain nombre d'instituts, d'écoles, de classes préparatoires ou de grands établissements. La seconde, plus spécifique encore, prévoit le *numerus clausus* pour les études médicales, odontologiques et pharmaceutiques.

On peut se demander, pourquoi poser un principe qui comporte tant d'exceptions et des exceptions aussi importantes. En réalité, la situation varie d'un établissement à l'autre et, pour ma part, j'aurais préféré de beaucoup qu'on laisse à chaque établissement le soin d'appréier ses possibilités d'accueil, compte tenu du nombre de places disponibles, des débouchés existants, etc. Cette démarche aurait mieux collé au terrain qu'un refus de principe de toute sélection qu'on se prépare à ne pas pouvoir appliquer.

Le *numerus clausus* pour les études médicales répondant à une situation de fait, je propose que le sixième alinéa se borne à en prendre acte, toutes les autres dispositions prévues étant supprimées.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour défendre l'amendement n° 367.

M. François d'Aubert. La rédaction de cet alinéa nous paraît tout à fait mauvaise.

En effet, après avoir affirmé qu'une sélection existe pour les sections de techniciens supérieurs, instituts, écoles et préparations, il la fonde non pas sur la base du principe de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, mais sur une base bureaucratique en décidant que les modalités en sont fixées par le ministre de l'éducation nationale. Ainsi, sous le couvert d'un semblant d'autonomie, il introduit, en réalité, une régression par rapport à la situation actuelle : les grandes écoles, par exemple, déterminent leurs critères de sélection.

Dès lors, il est très clair, monsieur le ministre, que vous supprimez l'autonomie là où elle existe.

En outre, cet alinéa introduit la notion de filière à sélection. Puisque le ministre n'établit aucune prévision, je vous demande quel sera *grosso modo* le pourcentage des étudiants recrutés en première année sur des filières sélectives.

Le projet de loi vise les sections de techniciens supérieurs, les instituts, les écoles, les préparations, mais il y a aussi les promesses que vous faites pour les M.I.A.G.E. — maîtrise d'informatique appliquée à la gestion des entreprises — et pour les maîtrises de sciences techniques. Je réitère donc les questions que j'ai déjà posées hier soir et auxquelles vous vous refusez apparemment d'apporter une réponse : qu'adviendra-t-il des maîtrises de gestion ? En ce qui concerne les M.I.A.G.E. et les maîtrises de sciences techniques, pouvez-vous confirmer devant cette assemblée qu'il y aura effectivement des filières sélectives ?

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 765.

M. Alain Madelin. Il s'agit de fixer le principe général de l'orientation des candidats à l'admission. Lorsque la capacité d'accueil de l'établissement sera inférieure aux candidatures, il y aura, je l'ai rappelé, forcément sélection. Comment s'effectuera-t-elle ? Par voie autoritaire ? Par tirage au sort ? Par ordre d'inscription ?

Je propose donc de prévoir dans la loi le mécanisme qui me paraît le plus juste, le plus démocratique : l'orientation se fera conformément aux vocations et aptitudes des candidats.

Cela est clair, parfaitement démocratique, et je vous renvoie sur ce point à une excellente interview du professeur Laurent Schwartz...

De nombreux députés socialistes. Encore !

M. Alain Madelin. Mais celle-là, vous ne la connaissez pas ! Elle date du 22 novembre 1967 : « C'est une autre vieille lune de la gauche de considérer qu'il est antidémocratique de distinguer les moins aptes et les plus aptes. »

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 843.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement propose un texte infiniment plus réaliste que celui du projet. Vous savez bien, en effet monsieur le ministre, que, à la longue, il y aura adaptation de l'instrument à ses possibilités de fonctionnement. Je crois donc qu'il vaut mieux décider tout de suite plutôt que d'attendre qu'il ne soit trop tard.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Aucun des auteurs des amendements, qui ont été présentés, ne veut en rester à la lettre du texte. Or j'insiste sur la nécessité, pour mener un débat sérieux, de s'en tenir à la lettre et à l'esprit du texte.

Le texte précise bien qu'il n'y a pas de sélection dans le premier cycle, sauf — et ces exceptions doivent être entendues dans un sens très strict — pour les sections de techniciens supérieurs des lycées, les instituts, les écoles et les classes préparatoires aux grandes écoles. Dans ce domaine, il n'y a rien de nouveau. Nous savons en effet que dans les classes de techniciens supérieurs ou dans les I.U.T., se pose souvent un problème de places et qu'en réalité s'établit une sélection sur dossiers ou, plus simplement, que l'on retient les dossiers les premiers arrivés.

Par conséquent, il est inutile de multiplier, à propos de cet alinéa, les arguments que vous avez avancés, messieurs de l'opposition. Vous qui citez souvent le rapport de M. Schwartz, je vous renvoie à sa réponse aux questions qui lui étaient posées sur les grandes écoles : « Le laxisme actuel donne, aux élèves des grandes écoles, un inadmissible privilège, une rente de situation à caractère féodal. »

Vos citations du rapport Schwartz, sur la sélection, sont donc parfois incomplètes. On y trouve, en effet, des analyses très différentes de celles que vous retenez.

Avis défavorable sur ces sept amendements.

Rappels au règlement.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel de règlement. (*Ah ! sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, M. le rapporteur vient de tenir des propos tout à fait surprenants eu égard à notre règlement, et j'ajouterais, à la Constitution.

Son argumentation, pour récuser les amendements de l'opposition, est que ces amendements ne correspondraient pas à la lettre ni à l'esprit du texte en discussion.

J'ai toujours cru, monsieur le président, qu'un amendement était une proposition parlementaire, prévue par la Constitution, par les règlements de l'Assemblée nationale et du Sénat, tendant, précisément, à modifier la lettre et éventuellement lorsqu'il s'agit d'amendements plus importants, l'esprit du texte.

Si dans la conception du travail parlementaire du rapporteur et de la majorité, les amendements ne doivent — comme l'a dit M. Cassaing qui sait ce que les mots signifient — modifier ni la lettre ni l'esprit du texte, des lors le débat parlementaire n'est plus possible. C'est la négation même, non pas du principe, mais de la définition de l'amendement parlementaire dans une procédure législative.

Je demande que l'on veuille bien trouver d'autres arguments pour contrecarrer les amendements de l'opposition, sinon ce serait la condamnation du travail parlementaire.

M. le président. La parole est à M. Santrot.

M. Jacques Santrot. Une nouvelle fois au cours de ce débat, on a déformé le sens des propos de M. le rapporteur.

Nous n'avons jamais dit que vous ne pouviez pas, messieurs de l'opposition, déposer des amendements dont l'esprit et la lettre seraient différents de ceux du projet de loi.

M. Jacques Toubon. C'est exactement ce qu'a dit M. le rapporteur !

M. Jacques Santrot. Nous constatons simplement que tous les amendements que vous déposez sont des procès d'intention faits au texte. Depuis un mois et demi, deux mois, vous manipulez l'opinion dans ce sens.

M. Jacques Toubon. Que faisons-nous ici ?

M. Jacques Santrot. Vous voulez lui faire croire que ce texte renferme des dispositions qui n'y sont pas.

M. Toubon, qui arrive dans le débat...

M. Etienne Pinte. Vous n'étiez pas là hier soir !

M. Jacques Santrot. ... reprend des arguments que ses collègues nous opposent depuis huit jours.

Je répète que vous présentez des amendements pour laisser croire que le Gouvernement et nous-mêmes avons introduit dans ce texte des mesures qui n'y figurent pas. Voilà la vérité !

M. René Rouquet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Toubon nous arrive frais et dispos, et M. Pinte reproche à M. Santrot de ne pas avoir été là hier soir !

Je ne mets pas du tout en cause la légitimité des amendements de l'opposition. Accordez-moi seulement d'en avoir, depuis mardi dernier, une expérience plus fondée que la vôtre. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. Mais mon expérience du règlement est plus grande que la vôtre.

M. François d'Aubert. Et à quoi sert le compte rendu analytique ? Les députés qui n'étaient pas là le lisent !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. J'ai simplement dit que ces amendements ont plus pour objet de développer une argumentation répétitive pour retarder le débat...

M. Alain Madelin. Mais non !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... de reprendre les mêmes questions qui, comme l'a expliqué M. le ministre, n'impliquent pas que l'on répète les mêmes réponses, que de tenir compte de la réalité, c'est-à-dire de l'esprit et de la lettre du texte. Le texte dit une chose, on l'approuve ou on ne l'approuve pas. Mais déposer des amendements qui nient les réformes proposées dans ce projet, est un travail d'obstruction.

M. Alain Madelin. Demandez un vote bloqué !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. M. le rapporteur vient de définir exactement les conditions du recours au vote bloqué au cours de l'examen d'un projet de loi. S'il souhaite examiner les propositions de l'opposition, comme d'ailleurs celles de la majorité, en demandant que l'esprit du texte ne soit en aucune façon considéré dans une autre ligne que celle du Gouvernement, la Constitution a prévu le cas : vote bloqué.

M. le président. Monsieur Toubon, veuillez conclure. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jacques Santrot. Laissez-le parler, monsieur le président, ce qu'il dit est très intéressant !

M. Jacques Toubon. C'est un rappel au règlement, monsieur le président.

Il est clair que l'esprit dans lequel la majorité discute ce texte, ou plus exactement ne le discute pas, appelle le vote bloqué.

M. le président. Monsieur Toubon, concluez !

M. Jacques Toubon. Heureusement, le règlement de l'Assemblée, dont nous faisons une exacte application, nous permet, faute d'une prise de responsabilité politique de la part du Gouvernement, de faire notre travail, celui pour lequel nous avons été élus.

M. Rodolphe Pesce. Vous faites de l'obstruction systématique !

M. le président. Dans ce débat, des amendements déposés par l'opposition ont été retenus et par la commission et par le Gouvernement...

M. Jacques Toubon. Deux :

M. Alain Madelin. Voilà qui prouve leur utilité !

M. le président. ... ce qui montre bien que nous ne sommes pas dans une procédure de vote bloqué.

Reprise de la discussion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements en discussion ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Madelin, je vous rappelle que la situation juridique actuelle est régie par des arrêtés de février 1973 pour le premier cycle : D.E.U.G. ; de janvier 1976 pour le deuxième cycle : licence et maîtrise ; d'avril 1974 pour le doctorat de troisième cycle et le doctorat d'Etat.

Je peux vous affirmer, sans imprudence, que la concertation dans la préparation des arrêtés, que nous prendrons, sera bien plus large que celle qui a présidé en 1973, en 1974 et en 1976 à l'élaboration des arrêtés que je viens de citer. Voilà le point de droit. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Ensuite, vous avez repris la même question concernant le premier cycle. Sans doute souhaiteriez-vous que je tombe dans le piège que, gentiment, vous me tendez avec persévérance. Sur ce point, monsieur Madelin, j'ai déjà répondu exactement trois fois...

M. Alain Madelin. Que c'était à l'étude !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... et comme je n'ai pas l'intention de me contredire, je me répéterai.

Les étudiants sont au courant, je les ai informés sans d'ailleurs manquer de respect envers l'Assemblée puisque j'ai tenu ces mêmes propos à la tribune.

Voici ce que je leur ai dit le 26 de ce mois : « Je confirme ce que j'ai maintes fois dit : ni le nombre ni l'appellation des filières ou dominantes de premier cycle ne sont arrêtés. L'administration prépare en ce moment même, au sein de quatre groupes de travail, les propositions qui seront faites à nos partenaires sur ces différentes questions. Les consultations les plus larges seront menées à ce propos avec les universitaires, les utilisateurs des formations, donc les professionnels, et les étudiants, notamment. Vous comprendrez que n'ayant pas arrêté une décision encore sur les deux premiers aspects de la question, je ne puisse pas définir dès maintenant le contenu pédagogique des différents premiers cycles ».

Voilà — pour la dernière fois dans ce débat — la confirmation de ce que j'ai dit et écrit depuis que ces problèmes sont évoqués grâce à votre bonté ici et ailleurs.

Je ferai maintenant une remarque d'ordre général.

A travers ce débat point le problème de la sélection. Certains d'entre vous sont favorables à la sélection dès le premier cycle. C'est leur droit.

M. Alain Madelin. Nous n'avons pas dit cela !

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Galley opine du chef. Ce sont vos problèmes.

Certains d'entre vous sont donc pour la sélection dès le premier cycle. On peut ressortir ce que vous avez écrit. Je ne me réfère pas aux documents de presse, qui sont souvent sollicités et que chacun peut exploiter dans le sens qui lui convient. Aucun des auteurs dont vous avez parlé n'a des positions absolument manichéennes.

M. Alain Madelin. Nous non plus !

M. le ministre de l'éducation nationale. Dans un débat de cette nature, je ne ferai appel à aucun témoignage extérieur ; nous sommes au Parlement et nous avons tous assez d'arguments sans avoir besoin de nous référer à je ne sais quels prophètes.

En ce qui concerne l'accès des bacheliers aux établissements, l'intervention du recteur de Paris à la dernière rentrée a porté sur quatre-vingts étudiants. Voilà donc qui prouve que, grâce à la coopération entre établissements d'enseignement supérieur, on parvient à des résultats sans recourir à je ne sais quel autoritarisme qui découlerait de textes que vous avez édictés en 1977, et qui en tout cas ne sont pas appliqués dans un esprit qui paraît vous inquiéter.

Vous avez évoqué, comme je l'avais fait, la manière de s'inscrire. Chacun convient qu'elle n'est pas satisfaisante, tenant au hasard de la rapidité des moyens de communication. Nous souhaitons que s'instaurent avec les établissements d'enseignement supérieur les discussions qui permettront, pour la rentrée prochaine — il ne faut pas l'oublier — de faire que ni le tirage au sort, qui n'est pas une absurdité et qui se pratique quelquefois, ni l'avantage de l'automobile sur la motocyclette, qui n'est

pas toujours évident à Paris, ne soient, comme c'est trop souvent le cas, le moyen de sélectionner, d'autant que nous sommes hostiles à la sélection.

Il y a donc, à cet égard, deux philosophies, deux attitudes : être pour la sélection, comme c'est le droit de certains d'entre vous et d'universitaires ; y être opposé, comme le Gouvernement et la majorité qui le soutient.

Je tenais à le dire de façon très claire afin qu'apparaisse nettement l'opposition foncière qui existe entre nos positions. Si vous aviez, dans l'avenir, des questions originales à me poser, je serais, bien entendu, à votre disposition pour y répondre, mais, monsieur Madelin, au risque de vous décevoir, ne comptez pas sur moi pour reprendre une quatrième ou une cinquième fois l'argumentation que je viens de développer.

Pensez-vous, monsieur d'Aubert, que les grandes écoles ont la liberté d'établir leur programme, que Polytechnique, par exemple, n'est pas sous la tutelle à la fois du ministère de la défense et du ministère de l'éducation nationale ? Pensez-vous réellement que chaque école définit elle-même le nombre de places mises au concours ? Ce n'est pas absolument le cas. Chaque année, elles font des propositions, certes mais c'est la puissance publique qui décide.

Quant aux programmes, ils sont arrêtés avec le concours de la fonction publique, pour certains types d'écoles, ou de l'éducation nationale parfois, du ministère de tutelle toujours. Tout cela est clairement défini par les textes.

Le rebondissement de la discussion sur ces points traduit votre volonté de retarder le débat. Je ne crois pas que vous y parviendrez bien longtemps ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 428. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 366. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 841. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 842. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 367. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 365. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 843. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 845 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase du sixième alinéa de l'article 12 :

« Une sélection peut... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Pinte, pour soutenir cet amendement.

M. Etienne Pinte. Cet amendement a pour but de modifier légèrement le début de la deuxième phrase du sixième alinéa de l'article 12. J'en profite pour revenir sur un point que vient d'évoquer M. le ministre de l'éducation nationale.

Vous êtes, nous avez-vous dit, monsieur le ministre, contre toute sélection à l'entrée du premier cycle des établissements d'enseignement supérieur, mais vous reconnaissez que dans un certain nombre de cas on est bien obligé d'en faire une.

Puisque vous êtes contre le principe d'une sélection mais que vous en reconnaissez la nécessité pour l'entrée dans certains instituts, grands établissements ou écoles préparatoires, pourquoi ne laissez-vous pas à chacun de ces établissements le soin d'opérer lui-même cette sélection, comme cela se fait déjà à l'université Dauphine ? En effet, à partir du moment où l'on souhaite, conformément à l'esprit de la loi de 1968, laisser une certaine autonomie aux établissements d'enseignement supérieur, nous pensons que ce n'est pas au ministre de l'éducation nationale à modifier, à exiger ou même à créer des critères de sélection régissant l'entrée des bacheliers dans les grands établissements spécialisés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Pinte, nous reprendrons ce débat.

L'un de vos collègues a dit, hier, je crois, que les formations à Dauphine coûteraient 24 000 francs par étudiant, alors que, dans d'autres universités, elles s'élevaient à 5 000 francs. Il y a là un sujet de méditation, car au nom de quoi devrait-on accorder à une université trois fois plus de crédits par étudiant qu'à une autre ?

Je ne tranche pas, je dis que la question se pose. Le risque serait de laisser se développer des universités nobles pour des privilégiés à côté d'universités pauvres pour la plèbe. Telle n'est pas notre intention.

M. Alain Madelin. Pourquoi les plébécien(ne)s ne seraient-ils pas aptes à entrer dans toutes les universités ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 845. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fuchs et M. Barrot ont présenté un amendement n° 424 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase du sixième alinéa de l'article 12 :

« Toutefois :

« 1°) Nul ne peut être admis à suivre plus de deux fois les enseignements de la première année du premier cycle ;

« 2°) Une sélection peut être opérée... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Hamel, pour soutenir cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 424 est retiré.

M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 844 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase du sixième alinéa de l'article 12 :

« Toutefois une sélection est opérée pour l'accès... » (le reste sans changement).

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, cet amendement vise, en quelque sorte, à entériner la situation que connaissent actuellement un certain nombre de filières dans le premier cycle.

Pour les I.U.T., par exemple, il y a sélection. Certaines universités pratiquent également une forme d'orientation sélective à l'entrée — on peut citer l'université de Compiègne, celle de Paris-Dauphine et quelques autres également, donc peut être l'université de Paris-Assas. La possibilité offerte par votre texte aux établissements d'instaurer ou non une sélection risque d'entraîner parement et simplement la suppression de la sélection là où elle donne de bons résultats.

Cette possibilité fait peser une très grave menace sur le système actuel de recrutement. Le risque est effectivement de fondre ce qui fonctionne bien dans un ensemble qui fonctionnera plutôt moins bien.

Mon amendement serait de nature à rassurer ceux qui ont organisé un système qui donne de bons résultats dans la préparation des étudiants aux débouchés.

Par ailleurs, deux chiffres ont été cités hier quant au coût de fonctionnement par élève de deux universités différentes — 24 000 francs et 9 000 francs. Le premier de ces chiffres, qui concerne l'université de Paris-Dauphine, traduit un coût réel car cette université pratique une orientation sélective à l'entrée : le nombre de ses étudiants est limité et, au surplus, les échecs entre le premier cycle et le second cycle sont très rares. Quant au coût de 9 000 francs, affiché pour d'autres universités, il est faux. S'il peut être vérifié sur le papier, il ne reflète pas la réalité car il est calculé sur la base du nombre d'étudiants inscrits. Nous revendiquerons d'ailleurs un peu plus tard que la dotation financière des universités soit calculée non pas sur la base du nombre d'étudiants inscrits en début d'année — ce qui ne veut rien dire pour un certain nombre d'universités car il y a un déchet énorme au milieu de l'année — mais compte tenu du nombre d'étudiants présents aux examens en fin d'année universitaire.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce sont vos chiffres que j'ai repris !

M. François d'Aubert. Je me permets de formuler quelques explications car je ne voudrais pas qu'ils soient caricaturés par les propos que vous avez tenus tout à l'heure.

En bref, de ce premier cycle, présenté comme la grande innovation du projet, nous ne connaissons ni le nombre des filières, ni leur contenu, nous ne savons pas lesquelles seront soumises à la sélection et vous n'avez toujours pas répondu, monsieur le ministre, à nos questions concernant les M.I.A.G.E., les maîtrises de sciences et techniques et les maîtrises de gestion.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela concerne le second cycle ! Nous en parlerons donc tout à l'heure !

M. François d'Aubert. Tout cela forme un ensemble. Vous n'avez fourni aucune précision non plus sur les moyens financiers d'un bon fonctionnement du premier cycle.

M. Jean Proveux. Il mélange tout !

M. François d'Aubert. Décidément ce projet est creux. Vous auriez pu le remplir avant de le présenter à l'Assemblée nationale !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. L'article 12 établit très clairement que l'accès au premier cycle n'est pas soumis à sélection. Adopter l'amendement serait reconnaître les privilèges de quelques « pôles d'excellence », conformément à une théorie chère à certain ministre chargé des universités il y a quelques années.

Le projet prévoit simplement que certains établissements, dont j'ai donné la liste tout à l'heure, peuvent sélectionner selon des modalités fixées par le ministre de l'éducation nationale à qui on peut faire confiance pour avoir une vue globale des besoins des enseignements supérieurs du premier cycle et pour empêcher, ainsi qu'il l'a indiqué lui-même, une répartition inégalitaire des crédits. Les établissements qui bénéficient en raison de leurs spécialités de crédits de fonctionnement ou d'équipement plus importants que les autres ne doivent pas avoir la tentation d'obtenir un statut dérogatoire.

Le premier cycle concerne tout le monde et ce n'est qu'à l'article 13 que nous arriverons aux maîtrises de sciences et techniques et aux M.I.A.G.E. Par conséquent, monsieur d'Aubert, votre argumentation, qui mélange le deuxième et le premier cycle ne peut être retenue. Cela témoigne, me semble-t-il, de la volonté de ne pas éclairer le débat que de traiter de l'article 13 lorsqu'on discute de l'article 12.

M. Jean-Hugues Colonna. Très bien !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. En précisant que les modalités de sélection sont fixées par le ministre de l'éducation nationale, l'article 12 ne fait que confirmer la situation juridique actuelle. Ce que nous refusons, c'est une sélection clandestine, sournoise, s'exerçant selon des critères inconnus. La prérogative accordée à la puissance publique n'est pas nouvelle : elle découle de cette notion de service public qui impose la transparence et garantit contre tout arbitraire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 844. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 846 ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du sixième alinéa de l'article 12, après les mots : « ministre de l'éducation nationale », insérer les mots : « chargé de l'enseignement supérieur. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il a déjà été soutenu, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 846. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. François d'Aubert, Charles Millon, Clément ont présenté un amendement n° 847 ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du sixième alinéa de l'article 12, après les mots : « au sens de la présente loi », insérer les mots : « à certains premiers cycles universitaires à finalités professionnelles précises. »

La parole est à M. Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Nous souhaitons qu'un mécanisme de sélection dérogatoire à la règle générale de non-sélection s'applique à certains premiers cycles universitaires à finalités professionnelles précises.

On a prétendu tout à l'heure que nous étions les partisans du « tout-sélection ». Ce n'est pas vrai. J'ai déjà eu l'occasion de rappeler nos positions. Nous refusons cette attitude manichéenne qui consiste à opposer un système tel que le vôtre, monsieur le ministre, où la règle générale est la non-sélection et la sélection la petite exception à un autre système où la sélection fondée sur des critères extrêmement durs serait la règle générale et la non-sélection à l'exception.

Nous sommes partisans d'un système intermédiaire comportant entre sélection et non-sélection toute une gradation suivant les choix des étudiants et l'autonomie des établissements.

Nous nous inquiétons du sort que votre projet réserve à certains établissements qui pratiquent, à la satisfaction de tous, une orientation sélective sur dossier. J'ai lu dans la presse des propos tenus par des personnes responsables selon lesquels l'alinéa dont nous discutons, aboutirait à remettre en question des sélections qui existent déjà à Dauphine ou à Assas. Et sans parler des aspects politiques car j'ai entendu hier certains députés socialistes déclarer qu'il fallait « casser » la faculté d'Assas. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Pierre Sueur. Pour ce qui est de casser les faes, vous êtes orfèvre !

M. Alain Madelin. Vous avez en effet la volonté de supprimer l'orientation sélective à l'heure actuelle pratiquée dans certains établissements. M. le rapporteur et M. le ministre viennent de

vous expliquer qu'il n'était pas juste qu'il existe une inégalité entre des établissements un peu privilégiés qui admettent leurs propres règles de sélection et d'autres qui accueillent le tout-venant. Il faut une norme à définir. M. le rapporteur. Vous-même, monsieur le ministre, avez indiqué qu'il n'était pas question de continuer à privilégier des pôles d'excellence à côté d'universités plébéiennes, mais je parle pour ma part d'universités plus populaires.

M. Jean-Pierre Sueur. Le ministre a dit exactement le contraire !

M. Alain Madelin. Mais qu'est-ce que tout cela signifie ? Y a-t-il une contradiction entre le fait d'être d'origine populaire et le fait d'avoir accès à un pôle d'excellence ? Si tel était le cas, nous ne serions pas en difficulté ! Nos lire d'exemples sur ces pôles, au Gouvernement, dans l'économie française, témoignent que des personnes issues de milieu extrêmement modeste ont dû leur réussite au fait d'avoir pu, par leurs seules aptitudes, accéder à un de ces pôles d'excellence.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. Guy Hermier. Ils y sont parvenus contre votre politique.

M. Jacques Toubon. Non, grâce à nous !

M. Guy Hermier. Non, et j'en sais personnellement quelque chose. Connaissiez-vous les obstacles qui se dressent devant un fils d'ouvrier ? Vous ne savez pas de quoi vous parlez !

M. Gilbert Gautier. Vous les avez franchis !

M. le président. Monsieur Hermier, je vous en prie ! Monsieur Madelin, ne vous laissez pas interrompre, veuillez conclure !

M. Emmanuel Hamel. N'êtes-vous pas agrégé, monsieur Hermier ?

M. Guy Hermier. Si !

M. Emmanuel Hamel. Vous êtes bien la preuve que le système le permet, sans parler de votre intelligence !

M. Guy Hermier. Mais quelles difficultés pour y parvenir, monsieur Hamel !

M. le président. Messieurs, je vous en prie, la parole est à M. Madelin et à lui seul !

M. Jacques Toubon. Les difficultés auraient-elles été l'apanage des députés de la majorité ?

M. Guy Hermier. Taisez-vous !

M. Jacques Toubon. Je demande la parole, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Madelin et à lui seul !

M. Jean Giovannelli. Vous n'avez pas le monopole de la parole, monsieur Toubon !

M. Alain Madelin. La prise à partie personnelle de M. Hermier est inacceptable. Je suis fils d'O. S. de Renault-Billancourt et j'ai obtenu mes diplômes par des études dans une université démocratique qui ne vous devait rien, messieurs de la majorité.

M. Jean-Yves Le Drian. Il faut lui remettre la croix !

M. Jacques Toubon. Puis-je vous interrompre, monsieur Madelin ?

M. Alain Madelin. Je vous en prie.

M. le président. Avec l'autorisation de M. Madelin, la parole est à M. Toubon qui devra s'exprimer brièvement.

M. Jacques Toubon. Ce qu'a dit M. Madelin est extrêmement important. Si le système qu'on nous propose consiste...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas un rappel au règlement, c'est une interruption, monsieur Cassaing !

M. le président. Il ne s'agit pas d'un rappel au règlement, mais d'une interruption acceptée par l'orateur, monsieur Cassaing !

M. Jacques Toubon. Si vous acceptez de faire des rapports, monsieur Cassaing, lisez au moins le règlement de l'Assemblée avant de venir ici !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Restez calme, monsieur Toubon, nous sommes à l'Assemblée nationale !

Un député socialiste. Et pas au festival de Cannes !

M. le président. Poursuivez votre intervention, monsieur Toubon, sinon, je ne verrai dans l'obligation de rendre la parole à M. Madelin !

M. Jacques Toubon. Si ce projet de loi a pour objet d'instituer un système — comme l'a déclaré M. le ministre de l'éducation nationale — dans lequel la plebe ira dans des universités plébéiennes... (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Yves Le Drian. Vous êtes un menteur, monsieur Toubon !

M. Guy Hermier. Il ne comprend rien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai jamais dit cela, monsieur Toubon !

M. Jacques Santrot. Il a dit le contraire !

M. Jacques Toubon. ... et dans lequel les pôles d'excellence devront être supprimés ou ne s'être réservés à certains, on aboutira à un système de jungle à l'ouvers. Ce ne sera pas une jungle libérale, mais une jungle totalitaire.

M. Louis Odru. C'est du délire !

M. Jacques Toubon. Dans ces conditions, nous nous trouvons devant un texte profondément condamnable.

M. le président. Monsieur Toubon, votre intervention prend sur le temps de parole de M. Madelin.

M. Jacques Toubon. Le système actuel a permis à des gens comme M. Madelin, comme M. Hermier et comme moi-même de nous élever ici, après avoir suivi un certain cursus au lycée universitaire pour acquérir une certaine formation et une certaine culture.

Le système proposé aboutira à un nivellement par la base. En fait, dans le train, vous voulez supprimer la locomotive et attendez qu'il soit poussé par le waggon de queue. Cela, nous ne l'admettons pas !

M. le président. Monsieur Madelin, je vous rends la parole pour conclure, car l'Assemblée est bien informée sur ce sujet.

M. Alain Madelin. Je reprends mon intervention.

M. le président. Pour la conclure.

M. Alain Madelin. Comme mes collègues de la majorité, je considère que les réussites populaires — parlant cette expression que j'utilise faute de mieux — sont insuffisantes. Il est vrai qu'il faut davantage d'ouverture.

M. Louis Odru. Mera !

M. Alain Madelin. Mais faut-il, pour cela, tout ramener à la moyenne, à la norme ? Faut-il faire une cote mal taillée entre telle université qui accueille des étudiants fantômes et telle formation qui dispose éventuellement de moyens supérieurs, comme semblait le suggérer M. le ministre tout à l'heure en disant que se pose un réel problème pour l'université de Paris-Dauphine ?

Il est vrai que les problèmes financiers doivent sans doute être reexaminés, mais nous aurons l'occasion d'y revenir à propos des articles qui y sont consacrés.

Mais est-ce que le système que prépare le Gouvernement ne vise pas à ramener les formations universitaires à une norme moyenne ? Monsieur le ministre, est-ce que vous n'êtes pas en train de confondre l'égalité des chances avec la moyenne ? Si vous le faites — et c'est bien ce que vous êtes en train de faire — vous vous éloignez de la véritable démocratisation. Ce qu'il faut, c'est donner à chacun sa chance.

M. Louis Odru. Noble cœur !

M. Alain Madelin. Mais si pour vous donner à chacun sa chance, c'est décerner un diplôme moyen dans une université moyenne, sans débouchés, ensuite, sur le marché du travail, sauf pour celui qui peut s'appuyer sur le compte en banque de son papa ou sur des lettres de recommandation sur un papier à en-tête, ce qui lui permettra d'accéder à un emploi protégé ou d'entrer dans une université étrangère où il pourra parfaire sa formation, si c'est cela, pour vous donner sa chance à chacun, alors ce n'est pas de la démocratie. Ou plutôt si, c'est votre démocratie, une démocratie populaire que vous pouvez garder, car nous n'en voulons pas ! (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. M. Gilbert Gautier a présenté un sous-amendement n° 2130 ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 847 par les mots :

« en excluant toute sectorisation dans la région Ile de France ».

La parole est à M. Gilbert Gautier.

M. Gilbert Gautier. La nuit dernière, j'ai posé au ministre, qui ne m'a pas répondu sur ce point, une question importante relative à la région parisienne.

Il existe dans la région parisienne un très grand nombre d'établissements supérieurs, et le bruit court que l'intention du Gouvernement serait de rétablir une sectorisation.

M. Jacques Santrot. C'est le bruit que vous faites courir !

M. Gilbert Gautier. Dans l'article que nous examinons en ce moment, il y a une incertitude qui doit être levée. En effet, on y parle de lieu du domicile. Trait-on jusqu'à diviser Paris par quartiers, par rues ?

M. Yves Tavernier. Par étages !

M. Gilbert Gautier. Je sais que cela s'est fait avant 1977, mais les choses se sont améliorées peu à peu. Je ne nie pas les imperfections du système actuel qui doit être examiné à la lumière de nos débats et en fonction de nos conceptions de la sélection, afin de parvenir à des améliorations.

Mais déjouer Paris, procéder aux inscriptions dans les universités parisiennes en fonction de l'adresse des étudiants constituerait un recul.

Par ailleurs, j'ai demandé la parole tout à l'heure sur ce point essentiel que constitue la sélection. L'estime que le problème est posé de façon caricaturale. On ne peut prétendre que certains sont pour la sélection et d'autres contre.

Monsieur le ministre, je suis, à la commission des finances, le rapporteur de votre budget. Dans mon rapport déposé le 21 octobre 1982 sur le bureau de notre assemblée, j'avais déjà soulevé ce problème et je vous avais demandé quelles seraient vos solutions. En effet, financièrement, l'absence totale de sélection n'est pas viable actuellement. Et, finalement, on aboutira à une sélection par l'argent, par la recommandation, comme l'a souligné mon collègue Madelin tout à l'heure. On ne peut se cacher derrière son doigt pour ne pas voir le problème. Le problème existe, et il faut le régler par des moyens spécifiques.

Mais pour en revenir au problème de la région parisienne, nous considérons qu'il est tellement fondamental, que, sur ce sous-amendement, mon groupe a demandé un scrutin public.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures dix, est reprise à onze heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 2130 et l'amendement n° 247 ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Gantier, vous avez fait allusion à des rumeurs qui couraient. Je pense qu'elles ne sont pas innocentes — je ne dis pas cela pour vous — et qu'elles ont été systématiquement inspirées. Est-il bon, en toutes circonstances, que l'Assemblée nationale fasse la chasse aux rumeurs ? Je ne le crois pas, mais la question que vous avez posée est réelle et je voudrais y répondre de façon précise. J'ai d'ailleurs, hier, déjà cité les textes.

Que dit le décret de mai 1977 ? « Ne peuvent prétendre à une première inscription en première année, dans l'une des universités de l'ensemble formé par les académies de Paris, Créteil et Versailles, que les seuls candidats ayant obtenu leur baccalauréat ou leur titre d'accès à l'enseignement supérieur dans l'une des académies de Paris, Créteil ou Versailles ou dont les parents, le tuteur ou le conjoint sont légalement domiciliés dans l'une de ces académies ou qui ont leur domicile professionnel dans l'une de ces académies, sauf autorisation délivrée par le recteur de l'académie dans laquelle est le siège de l'université où l'inscription est demandée. »

Voilà l'état de droit. Rien n'y sera modifié. Et toutes les rumeurs qui courent sur la sectorisation de ces trois académies sont sans fondement, je le dis de la façon la plus claire.

Je n'ai donc pas à retenir le sous-amendement que vous avez déposé.

Le texte actuel ne permet pas l'interprétation qu'on serait tenté de lui donner dans de mauvaises intentions. Il serait, sur son fondement, irrégulier d'instaurer les mesures que vous évoquez et qui, d'ailleurs, ne correspondent absolument pas aux intentions du Gouvernement en la matière.

M. Jacques Santrot. Ils ne sont pas à un mensonge près !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je tiens d'abord à remercier M. le ministre de m'avoir répondu sur ce point...

M. Guy Hermier. Il l'a déjà fait hier !

M. Gilbert Gantier. ... qui est tout à fait fondamental.

M. Jacques Santrot. Chaque fois qu'il parle, c'est fondamental ! (Sourires.)

M. Gilbert Gantier. Il est fondamental, car le tiers des étudiants français et la moitié du potentiel français de l'enseignement supérieur se situent actuellement dans la région Ile-de-France.

M. Emmanuel Hamel. Proportion excessive et regrettable !

M. Gilbert Gantier. Il était donc important de savoir si l'on s'orientait vers une sectorisation. Vous nous dites que telle n'est pas votre intention. Nous vous en remercions et nous en prenons acte. (Mouvements divers sur les bancs des socialistes.)

Mais, si les dispositions de 1977 que vous avez rappelées tout à l'heure constituent effectivement le droit actuel en la matière, elles peuvent être modifiées à tout moment. Vous dites que telle n'est pas votre intention. Nous aurions préféré que cela figurât dans la loi.

On ne peut nier que les dispositions prises — en matière de lieu de résidence de l'étudiant, par exemple — par le recteur chancelier touchent à une garantie essentielle des étudiants de l'enseignement supérieur.

C'est la raison pour laquelle nous pensons que toutes ces dispositions ne seront que très partielles.

Toutefois, compte tenu de ce que vous venez de dire, monsieur le ministre, je retire la demande de scrutin public que nous avions présentée, ainsi que le sous-amendement n° 2130.

M. Jean Giovannelli. Monsieur le président, je demande la parole contre le sous-amendement n° 2130.

M. Alain Madelin. Il est retiré !

M. le président. Monsieur Giovannelli, je ne puis vous donner la parole contre le sous-amendement n° 2130 puisqu'il vient d'être retiré par son auteur.

M. Alain Madelin. Pour empêcher la majorité de parler ! (Sourires.)

M. Jean Giovannelli. Voilà un exemple des procédés employés par l'opposition !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 847.

M. Jean Giovannelli. Je demande la parole contre l'amendement.

M. Alain Madelin. Trop tard !

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 848, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase du sixième alinéa de l'article 12 :

« Le ministre chargé de la santé et le ministre de l'éducation nationale chargé de l'enseignement supérieur fixent chaque année pour chaque unité d'enseignement et de recherche, par arrêté conjoint, après avis des conseils des unités d'enseignement et de recherche de sciences pharmaceutiques, compte tenu des capacités de formation de celles-ci et des besoins de la population, le nombre des étudiants admis à poursuivre des études en pharmacie au-delà de la première année du premier cycle. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement propose une nouvelle rédaction de la dernière phrase du sixième alinéa de l'article 12. Je signale d'ailleurs que, sans doute à la suite d'une erreur dactylographique, on n'a mentionné que les sciences pharmaceutiques, en oubliant les sciences médicales et odontologiques. Par conséquent, je rectifie mon amendement en ce sens.

Cela étant, cet amendement se justifie par son texte même.

M. Jean Giovannelli. Monsieur le président, je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Giovannelli, contre l'amendement.

M. Jean Giovannelli. Monsieur le président, on entend trop souvent répéter des choses qui sont totalement fausses et je tenais à faire la remarque suivante en réponse à M. Madelin.

L'analyse de la répartition des étudiants selon l'origine socio-professionnelle de leurs parents démontre que l'Université n'est pas le reflet de la nation. (Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Alain Madelin. Ce n'est pas de cela qu'il est question !

M. Gilbert Gantier. C'est sans rapport avec mon amendement !

M. Jean Giovannelli. La catégorie des enfants d'ouvriers...

M. Alain Madelin. Cela suffit !

M. Jean Giovannelli. Cela vous embête qu'on vous le dise !

M. Alain Madelin. Pas du tout ! On va y revenir si vous le souhaitez.

M. Jean Giovannelli. Pour une fois, on va faire la même chose que vous !

La catégorie des enfants d'ouvriers est trois fois moins représentée à l'Université qu'elle ne devrait l'être compte tenu de sa proportion dans la population active.

M. Gilbert Gantier. C'est absurde !

M. Jean Giovannelli. Vous niez cette sélection sociale reconnue par les statistiques.

M. François d'Aubert. Vous allez l'aggraver !

M. Jean Giovannelli. En 1976, sur 205 000 bacheliers, 50 p. 100 d'entre eux s'inscrivaient à l'Université. Parmi ceux-ci 86 p. 100 étaient issus de professions libérales et de cadres supérieurs. Et à l'entrée des classes préparatoires 8 p. 100 seulement étaient des enfants d'ouvriers.

En fait, vous voulez maintenir un système...

M. Alain Madelin. FAUX ! FAUX ! (*Protestations sur les bancs des socialistes*.)

M. Jean Giovannelli. ... qui, trop souvent, a fait preuve de ses capacités segregatives.

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas vrai !

M. Jean Giovannelli. ... et que vous jugez, vous, satisfaisant. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*.)

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Didier Chouat. Cela gêne l'opposition !

M. Jean Giovannelli. Ce qui nous sépare, c'est que nous, nous voulons ouvrir les portes de l'Université.

M. François d'Aubert. Vous allez fabriquer des chômeurs à l'Université !

M. Jean Giovannelli. Vous, vous voulez les tenir fermées. (*Vous voulez les protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Et, pour cela, vous... falsifiez... !

M. Alain Madelin. C'est là une motion de congrès, non un discours parlementaire !

M. Jean Giovannelli. ... vous voulez nous donner des leçons de démocratie.

Enfin, il est des propos qu'on ne peut laisser passer. Depuis hier soir, des termes inadmissibles ont été proférés à notre encontre. Nous avons entendu les mots : «apartheid»...

M. Alain Madelin. C'est vrai !

M. Jean Giovannelli. ... loi sclérotante... !

M. Alain Madelin. C'est vrai !

M. Jean Giovannelli. ... mise au pas... !

M. Alain Madelin. C'est vrai !

M. Jean Giovannelli. ... normalisation... !

M. Alain Madelin. C'est vrai !

M. Jean Giovannelli. ... et pour finir, tout à l'heure, « jungle totalitaire » !

M. Alain Madelin. C'est vrai !

M. Jean Giovannelli. Mais, il y a quelques années, vous avez résolu les problèmes d'une université en y amenant les bulldozers ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. François d'Aubert. Allez voir du côté de M. Hermer pour les bulldozers !

M. Jacques Toubon. Que pense M. Mercieca des bulldozers ?

M. Jacques Santrouf. Vous vous trompez de ministre, messieurs de l'opposition ! Vous vous croyez encore du temps d'Alice !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 848 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Gantier, cette affaire est importante et c'est le typ. d'amendement qui aurait dû être discuté plus à fond.

Vous savez que la politique dans ce domaine est menée conjointement par le ministère de la santé, qui définit les besoins, et le ministère de l'éducation nationale.

J'ajoute que votre amendement est en contradiction avec les engagements que nous avons pris — tant vis-à-vis des internes et chefs de clinique que vis-à-vis des étudiants — que tout cela soit fait en concertation.

Ce n'est pas chaque unité d'enseignement qui peut régler les affaires.

L'évaluation — ce n'est pas une nouveauté de ce Gouvernement — des besoins globaux de la nation est faite à l'échelon national.

La répartition se fait ensuite en fonction des besoins des moyens hospitalo-universitaires.

Cet amendement est incomplet. Je ne dis pas qu'il est inutile et dangereux — je ne céderai pas à cette facilité. (*Sourires sur les bancs des socialistes.*) Mais il ne convient pas à la solution du problème.

Donc l'y suis opposé.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir souligné l'importance de ce problème.

En fait, il est très difficile d'appliquer un *numerus clausus*. Et nous en voyons là la démonstration. En effet, ou bien on le fait sur le plan national, en redescendant depuis la décision prise nationalement jusqu'aux unités d'enseignement, ou bien, au contraire, comme je le proposais par cet amendement, en partant de chaque unité d'enseignement et de recherche.

Je ne conteste pas, monsieur le ministre, et je vous remercie d'avoir évoqué ce problème fondamental, qu'il soit difficile de préparer un *numerus clausus* en partant de la base, c'est-à-dire des unités d'enseignement et de recherche. Mais la concertation nationale dans ce domaine ne suffit pas. Dans chaque unité d'enseignement et de recherche, le nombre de places est limité et les possibilités matérielles et de personnel sont ce qu'elles sont. Je crois qu'il faut en tenir compte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 848, compte tenu de la rectification proposée par son auteur. (*L'amendement, non rectifié, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Feyer a présenté un amendement n° 849 ainsi rédigé :

Dans la dernière phrase du sixième alinéa de l'article 12, substituer au mot « poursuivre », le mot : « entreprendre ».

La parole est à M. Toubon, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Toubon. Nous souhaitons que, pour les études médicales et pharmaceutiques, la sélection ait lieu au départ et non pas au bout de la première année. Nous considérons de manière générale que, pour ces études, c'est au départ de la vie universitaire que doivent être vérifiées les aptitudes.

De plus, il y a une contradiction entre cette dernière phrase du sixième alinéa, selon laquelle il y aura une sélection à la fin de la première année, et le dernier alinéa, qui prévoit des possibilités de compléments de formation professionnelle, de remise à jour, de récupération à la fin du premier cycle, c'est-à-dire à la fin des deux premières années ; que deviendront les étudiants en médecine, en pharmacie, qui seront sélectionnés à rebours — à la fin de la première année ?

J'ajoute que, dans cette affaire, on va se heurter à une grave difficulté.

Dans ce débat, chacun a utilisé sa propre expérience pour argumenter. Pour notre part, nous avons acquis la conviction que le système qui nous est proposé, et qui consiste dans un premier temps à noyer le système universitaire sous un afflux incontrôlé d'étudiants, à un certain nombre de motivations, dont l'une nous paraît tout à fait conjoncturelle : permettre de parquer le plus grand nombre possible de jeunes loin des portes de l'agence nationale pour l'emploi. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Didier Chouat. Egal à lui-même !

Plusieurs députés socialistes. N'importe quoi !

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas n'importe quoi, c'est la réalité !

Un député communiste. La réalité de votre politique !

M. Jacques Toubon. Il en va de même pour le service à dix-huit ans. Votre philosophie de la lutte contre le chômage est purement statistique !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. C'est vous qui êtes responsables du chômage !

M. Jacques Toubon. Ah bon ?

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Nous n'avons pas inventé les chômeurs, nous les avons trouvés en arrivant au pouvoir. (*Interruptions sur les bancs de l'union pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. Je vois que nos collègues communistes connaissent parfaitement la politique du Gouvernement !

M. Louis Odru. C'est vous qui êtes responsables !

M. Jacques Toubon. Encourager l'afflux des étudiants, pendant deux années, puis, à l'issue de ces deux années faire fonctionner la guillotine, c'est absurde, c'est le plus mauvais système pour les étudiants et pour les parents.

Cette organisation des enseignements du premier et du deuxième cycle porte en elle les éléments constitutifs d'une explosion qui pourra se reproduire, sous forme de manifestations, avec plus ou moins d'intensité, chaque printemps. Mais c'est là un risque mineur par rapport au risque plus profond d'une démotivation et d'une démobilisation de notre pays en considération de ce qui doit être le fer de lance de l'avenir, c'est-à-dire l'enseignement supérieur.

M. le président. Monsieur Toubon, veuillez conclure.

M. Jacques Toubon. Je conclus, monsieur le président.

Lorsque les adolescents s'aperçoivent qu'on les a engagés dans un système qui consiste, deux ans après les avoir invités à se former dans l'enseignement supérieur à ouvrir une trappe sous leurs pieds, il est à craindre que la frustration et le traumatisme psychologique qui s'en suivront auront des conséquences politiques beaucoup plus importantes que ne peuvent en avoir, aujourd'hui, les oppositions généralisées que rencontre votre projet sur bien de ses aspects.

Dans cette disposition sur les études pharmaceutiques, qui est incohérente et contradictoire par rapport à l'ensemble de votre texte, vous allez deux inconvénients. D'une part, vous ne respectez pas la logique de votre texte, d'autre part vous posez cette logique jusqu'à l'absurde. C'est dangereux pour les enfants, pour les parents et pour le pays.

Voilà pourquoi nous souhaiterions, au moins pour les études pharmaceutiques et médicales, s'agissant du sixième alinéa et de cet article, mieux ordonner le système en prévoyant une sélection, dès l'entrée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous évoquez là un problème, monsieur Toubon, dont nous avons déjà parlé.

La thèse que vous avancez est fortement contestée non seulement par le Gouvernement, mais aussi par les milieux médicaux eux-mêmes tant chez les doyens responsables des différentes disciplines que chez les étudiants.

En effet, déceler l'aptitude à être médecin avant que l'étudiant n'ait commencé le moindre semestre d'études exigerait véritablement de ceux qui seraient appelés à faire cette sélection des qualités de présence et d'anticipation sur le développement futur de l'étudiant qui me paraîtraient assez redoutables.

J'ajouterai, puisque vous avez eu la bonté d'évoquer ce problème, que nous aurons un débat à ce sujet sur l'article 67, à partir d'un amendement du Gouvernement, et que tout délai supplémentaire que vos méthodes d'obstruction entraînent aura des conséquences pour les étudiants en médecine qui attendent que ces mesures transitoires soient votées. Je souhaite que vous mesuriez vos responsabilités. Vous risquez de faire perdre beaucoup de temps, et peut-être davantage encore, à des étudiants en médecine qui attendent, en accord avec le Gouvernement, que ce texte soit voté. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. François d'Aubert. C'est minable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 849. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 368 et 850, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 368, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa de l'article 12, substituer aux mots : « est fixé, chaque année, compte tenu des besoins de la population, de la nécessité de remédier aux inégalités géographiques et des capacités de formation des établissements concernés », les mots : « est arrêté, chaque année, ».

L'amendement n° 850, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Après les mots : « compte tenu », rédiger ainsi la fin de la dernière phrase du sixième alinéa de l'article 12 : « de la population et des capacités de formation des établissements concernés. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 368.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, il s'agit...

M. Jean-Pierre Sueur. Je demande la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président.

M. Alain Madelin. J'ai commencé à soutenir mon amendement, monsieur Sueur !

M. le président. Monsieur Sueur, je vous donnerai la parole après l'intervention de M. Madelin.

M. Alain Madelin. Vous auriez pu avoir la correction d'attendre la fin de mon intervention, mon cher collègue. Avant de demander la parole pour un rappel au règlement, la première chose à faire, c'est de lire le règlement !

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le président. Monsieur Madelin, j'ai fait moi-même les observations nécessaires. Je vous saurais gré de vous en tenir à votre rôle de défenseur de l'amendement n° 368.

M. Alain Madelin. Je vous remercie, monsieur le président, de veiller à ce que je ne sois pas interrompu par un rappel au règlement.

Monsieur le ministre, cet amendement vise à supprimer un membre de phrase dont l'utilité ne me paraît pas forcément évidente.

Vous avez prétendu que des amendements tels que ceux-ci, ou d'autres retarderaient le vote de la loi et reportaient l'application d'un certain nombre de dispositions concernant les études médicales.

Première observation : si des bêtises n'avaient pas été faites, nous ne serions pas dans la nécessité de les réparer.

Deuxième observation : quelle que soit la rapidité de notre débat, cette loi sera-t-elle examinée en session extraordinaire au Sénat ? J'ai cru comprendre que le calendrier des travaux parlementaires concernant cette loi était arrêté et que, même si nous accélérions les discussions pour gagner une heure ou deux journées, cela ne changerait rien. Vous en conviendrez, votre argument est un argument de mauvaise polémique, tout à fait déplacé dans le débat parlementaire.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas un argument polémique, c'est un argument de fait.

M. Alain Madelin. Voulez-vous dire, monsieur le ministre, que nous en sommes à une journée, voire à une demi-journée près et que si nous gagnions cette journée ou cette demi-journée, cela serait récupéré sur la discussion de ce texte au Sénat ? Allons donc ! Avez-vous l'intention d'ouvrir une session extraordinaire pour permettre au Sénat d'examiner ce projet ? Si oui, dites-le !

M. Etienne Pinte. Exactement !

M. Alain Madelin. Sinon, votre argument n'est pas recevable.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ne me dites pas ce que je dois dire. Laissez-moi dire ce que je veux.

M. Alain Madelin. Quant à l'utilité de nos amendements, je vous rappelle que mon collègue Gantier, à trois ou quatre reprises, après que je l'eus fait moi-même, a posé le problème de la sectorisation à Paris qui suscite, vous l'avez reconnu, de légitimes inquiétudes. Il a fallu que nous déposions en séance un sous-amendement et que nous demandions un scrutin public pour que vous daigniez nous répondre.

Où est l'obstruction ?

Ne pensez-vous pas que répondre clairement à une première question nous ferait gagner beaucoup de temps ? Vous l'avez fait une fois à propos de l'article 9. Nous avons reçu une réponse claire dès le début et vous en avez apprécié les conséquences : nous avons achevé l'examen de cet article en quelques minutes car nous avons retiré tous nos amendements.

Où est l'obstruction, je vous le demande, si ce n'est dans des silences parfois obstinés qui cachent ou bien une impossibilité de réponse — et dans ce cas, il ne fallait pas déposer le projet de loi — ou bien des intentions que l'on veut nous dissimuler, et vous comprendrez alors notre insistance ?

J'en viens à l'amendement.

Sur le problème des inégalités à l'Université, notre collègue M. Giovannelli a cru devoir nous rappeler les positions et les analyses les plus primaires du parti socialiste et de la littérature universitaires des années soixante-dix.

M. Jean Giovannelli. Les chiffres vous dérangent !

M. François d'Aubert. Il s'agit d'un sujet suffisamment important pour qu'il soit examiné avec bonne foi et objectivité de part et d'autre.

Si nous étions d'accord sur un objectif commun, nous pourrions aboutir à des solutions communes, mais il faudrait pour ce faire que vous consentiez à abandonner certaines velléités idéologiques.

Or, ainsi que je vous l'ai fait observer en défendant la motion de renvoi en commission, vous reprenez une littérature qui est celle de Pierre Bourdieu, aménagée par quelques autres dans la petite collection Maspero, sur les inégalités à l'Université.

M. Jean-Pierre Sueur. Et alors ?

M. Jean Giovannelli. Ces inégalités n'existent-elles pas, monsieur Madelin ?

M. Alain Madelin. Je suis tout prêt à me laisser interrompre par M. Giovannelli, s'il le souhaite.

Ces inégalités existent, monsieur Giovannelli, mais encore faut-il les apprécier très exactement et c'est ce que vous ne faites pas.

Je vous ai déjà renvoyé, monsieur le ministre, à un excellent ouvrage de Philippe Beneton, universitaire à Rennes, qui montre comment, à partir des meilleures intentions, on peut parfois aboutir à des résultats qui sont très nettement opposés à ceux que l'on veut obtenir...

M. le président. Monsieur Madelin, avant que vous ne vous lanciez dans votre lecture, je vous signale que vous avez épuisé votre temps de parole !

M. Alain Madelin. Je vais conclure, monsieur le président.

Une analyse plus fine de ces problèmes s'impose. Il ne faut pas se limiter à la littérature de M. Bourdieu! Il faut lire aussi les analyses de Milner et constater que, s'il existe des inégalités tenant au milieu d'origine, il en existe aussi qui tiennent à la taille de la famille et au sexe. Par exemple, les filles réussissent mieux que les garçons dans l'enseignement secondaire. Direz-vous que cette situation est le résultat d'une discrimination sexiste? Et si les années réussissent mieux que leurs cadets, en imputerez-vous la raison à la lutte des classes? Pour tous ces problèmes, l'approche idéologique doit être abandonnée.

Il est vrai que si, souvent, l'obstacle de l'héritage culturel générateur d'inégalités peut être difficilement contourné, à moins de céder aux utopies égalitaires à la Le Peletier de Saint-Fargeau ou de quelques autres, le problème doit être considéré dans toute sa dimension. Très souvent, l'inégalité tenant au milieu et à l'héritage culturel se manifeste à l'école élémentaire ou pré-élémentaire. A cet égard, peut-être devrions-nous consentir un effort commun, pour faire en sorte que notre jeunesse — je pense aux enfants issus des milieux les plus populaires — ne soit pas handicapée par une mauvaise acquisition du langage ou de l'orthographe dès leur plus petite enfance.

Ce sont là des problèmes concrets, que vous devriez examiner sans œillères, sans *a priori*! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

La mauvais procès d'intention que vous nous faites sur ce point va vous conduire, à partir d'une erreur de diagnostic, à commettre cette fois une erreur de remède.

J'en termine, monsieur le président (*oui! oui!* sur les bancs des socialistes), en vous citant cette analyse du vice-président de l'association « Qualité de la science française »...

M. le président. Monsieur Madelin, vous avez dépassé de près de trois minutes le temps de parole qui vous était normalement imparti. Je ne peux donc vous autoriser à citer quoi que ce soit. L'Assemblée me semble d'ailleurs suffisamment informée. Je vous accorde trente secondes pour conclure.

M. Alain Madelin. Je conclus donc par cette citation: « Le système perpétue la sélection par la fortune et, ne prévoyant aucune voie de dérivation pour les mal orientés, elle accroîtra le nombre des aigris auxquels on aura donné de fausses espérances et fait perdre leur temps. » (*Très bien! très bien!* sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Sueur pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, je comprends que vous soyez très prévenant par la logorrhée qui sévit sur certains bancs de l'Assemblée. Je vous signale simplement que notre collègue M. Santrot avait demandé la parole contre l'amendement n° 849 avant que vous ne le mettiez aux voix, comme l'avait fait, sur l'amendement précédent, notre collègue M. Giovannelli. Je vous demande donc de bien vouloir donner la parole à notre collègue Santrot.

M. Jacques Toubon. Vous vous adressez au président de l'Assemblée et non au président de la majorité!

M. le président. J'avais bien cette intention, monsieur Sueur.

Reprise de la discussion.

M. le président. La parole est à M. Santrot.

M. Jacques Santrot. M. Madelin vient encore de falsifier les propos de M. le ministre. Précédemment, M. Gantier avait trouvé dans l'article 12 des signes de sectorisation en Ile-de-France. J'aimerais bien qu'il en fasse la démonstration.

M. François d'Aubert. Vous avez l'esprit de l'escalier!

M. Jacques Santrot. M. Madelin a aussi qualifié de primaires les propos de notre collègue Giovannelli.

M. Alain Madelin. Eh oui!

M. Jacques Santrot. Jusqu'à présent, messieurs, vous pratiquiez l'obstruction, ce que nous avons plusieurs fois dénoncé depuis mardi. Maintenant, vous innovez en pratiquant la déformation des propos et la falsification des textes. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*) J'en ai relevé trois exemples cette nuit.

Lorsque M. Sueur déclare: « Il n'y a pas de débouchés aujourd'hui pour des études étroitement juridiques », on reprend ses propos...

M. Jacques Toubon. Qu'est-ce que cela a voir avec le débat?

M. Jacques Santrot. ...de la manière suivante: « J'ai été inquiet d'entendre M. Sueur dire que le premier cycle qui préparerait aux arrières juridiques serait d'autant meilleur qu'il serait moins spécialisé », dit M. Foyer.

M. Jacques Toubon. C'est de l'obstruction! Vous ne parlez pas de l'amendement!

M. Jacques Santrot. Monsieur Toubon, je vous signale que M. Madelin est intervenu tout à l'heure pendant huit minutes pour dire des choses qui n'avaient rien à voir avec l'amendement. Lorsque M. le ministre déclare: « La réflexion menée par le groupe de travail composé d'amis ersitaires, de professionnels et de représentants des ministères techniques, prépare une réflexion qui mènerait à une concertation... », M. Madelin traduit ces propos de la manière suivante: « Le ministre refuse toute précision à l'Assemblée nationale... »

M. Alain Madelin. Oui!

M. Jacques Santrot. ...il refuse de répondre à la question de savoir combien il y aura de filières dans le premier cycle, comment elles s'appellent, quel sera leur objectif.

M. Alain Madelin. C'est exact!

M. Jacques Santrot. Quand le ministre déclare: « Nous avons opté pour le libre accès des bacheliers à l'Université, M. d'Aubert estime que « derrière un pseudo-droit de libre inscription se dissimule un système très autoritaire et la caporalisation.

M. Alain Madelin. Mais c'est vrai!

M. Jacques Santrot. De l'obstruction, vous êtes passé à la falsification. Prenez garde, messieurs, vous allez bientôt devenir les faussaires de ce texte! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pinte, pour soutenir l'amendement n° 850 de M. Bourg-Broc.

M. Etienne Pinte. Vous proposez, pour fixer le nombre des étudiants admis en premier cycle dans les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, un certain nombre de critères et, en particulier, les besoins de la population, la nécessité de remédier aux inégalités géographiques, les capacités de formation des établissements concernés.

Nous estimons pouvoir simplifier quelque peu les choses. En effet, il nous semble que le critère « des besoins de la population » en médecins et pharmaciens tient compte des inégalités géographiques.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que les étudiants en médecine attendent avec impatience les mesures transitoires que vous leur avez proposées ces jours-ci et qu'il fallait donc voter très rapidement ce projet. Je me permets de vous faire remarquer que si vous n'aviez pas ouvert les hostilités avec les étudiants en médecine, vous ne seriez pas obligé aujourd'hui, de nous demander de voter à la va-vite ce texte, et nous ne serions pas nous-mêmes contraints de vous aider à réparer vos erreurs. Je regrette, mais ce texte ne concerne pas seulement les étudiants en médecine. Il est trop important pour être examiné à la hâte. D'ailleurs, vous l'avez dit vous-même, ce texte ne sera pas voté avant la fin de l'année puisque le Sénat ne s'en saisira qu'à l'automne. Ne nous dites pas aujourd'hui qu'il faut le voter en catastrophe et à tout prix, sous prétexte que les étudiants en médecine attendent les mesures transitoires que vous leur avez promises. Je le répète, vous l'auriez jamais été obligé de leur promettre des mesures transitoires si vous n'aviez pas vous-même ouvert les hostilités avec les étudiants en ne le leur arguant est donc fallacieux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. A propos de ces amendements relatifs aux études médicales, odontologiques ou pharmaceutiques, je tiens à rétablir la vérité. Il ne faut pas falsifier les chiffres ou les statistiques. (*Protestations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Alain Madelin. C'est vous qui falsifiez nos propos!

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il ne suffit pas, comme M. Madelin l'a affirmé tout à l'heure, de dire qu'il n'y a pas de sélection sociale.

M. Alain Madelin. Je n'ai pas dit cela!

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je vous renverrai une fois encore à une statistique exemplaire.

M. Alain Madelin. Nous vous demandons simplement de citer les statistiques de bonne foi!

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Car si tout allait si bien, comme vous le dites, dans l'enseignement supérieur et à l'Université, cela se saurait.

M. Alain Madelin. Arrêtez de falsifier nos propos!

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. J'indiquerai donc les statistiques du ministère de l'éducation nationale pour 1981-1982 : en médecine, les fils et les filles d'agriculteurs représentaient 3,47 p. 100 des effectifs, ceux des patrons du commerce 9,47 p. 100, ceux des professions libérales 47 p. 100 et ceux des ouvriers 7,31 p. 100.

M. Alain Madelin. Vous voulez des quotas ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ce texte est tout à fait logique. Il ne peut y avoir de sélection dès l'entrée, contrairement à ce qu'affirmait tout à l'heure M. Toubon. Il faut donc une année de propédeutique semblable à celle que vous réclamez dans d'autres disciplines.

Par ailleurs, il ne suffit pas, comme le pense M. Pinte, de considérer les besoins de la population dans son ensemble : il convient également de prendre en compte les spécificités régionales. En effet, certaines régions connaissent une sous-densité, et d'autres une surdensité médicale.

Ces amendements ne peuvent donc être retenus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 368. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 350. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 851, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du sixième alinéa de l'article 12 par les mots : « chargé de l'enseignement supérieur. » Cet amendement a déjà été soutenu.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement, n° 852, ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa de l'article 12, insérer les alinéas suivants :

« Les établissements et les unités de formation concourent à l'orientation des étudiants en :

« — veillant au respect de la liberté de candidature ;
« — élaborant les conditions d'admission qui permettent d'assurer à chaque étudiant les meilleures chances d'accéder aux titres et diplômes qu'il prépare ;

« — organisant l'information en milieu scolaire et universitaire sur les possibilités d'accès aux formations. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement donne un contenu à l'orientation, qui est l'une des missions du premier cycle, et se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 852. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 369 et 853, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 369, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le septième alinéa de l'article 12 :

« Les conditions d'accès aux grandes écoles et grands établissements au sens de la présente loi, ainsi qu'aux cycles préparatoires à ceux-ci organisés soit dans les lycées soit dans les établissements d'enseignement supérieur sont fixées par décret. Elles doivent tenir compte des capacités d'accueil desdits établissements et écoles et être exclusivement fondées sur les critères énumérés au quatrième alinéa du présent article. »

L'amendement n° 853, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le septième alinéa de l'article 12 :

« La préparation aux écoles est assurée dans les classes préparatoires des lycées publics et privés ; un ou plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent également assurer cette préparation à la demande d'une ou plusieurs écoles, dans des conditions fixées par décret. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 369.

M. Alain Madelin. Cet amendement propose une rédaction alternative du septième alinéa de l'article 12 et se justifie par son texte même.

En particulier, les conditions d'accès doivent tenir compte des capacités d'accueil des établissements d'enseignement supérieur et des grandes écoles. Je ne vois d'ailleurs pas comment l'on pourrait faire autrement, à moins de prévoir des crédits en libre service.

Par ailleurs, l'accueil doit être fondé sur les titres et les qualifications. La sélection doit être opérée en fonction de l'aptitude car c'est certainement le moyen le plus démocratique qui soit.

Il est vrai que le rapport Schwartz, M. le rapporteur l'a rappelé tout à l'heure, contient quelques passages qui mettent en cause, sur des points particuliers, les mécanismes de fonctionnement des grandes écoles, auxquels il convient sans doute d'apporter quelques réformes. Mais ce n'est certainement pas la philosophie générale de ce projet, laquelle va dans le sens de l'abaissement des barrières, qui permettra d'atteindre l'objectif de démocratisation que vous dites poursuivre.

La démocratie consiste à donner à chacun sa chance, non en fonction de sa situation familiale, du compte en banque de ses parents, de ses relations, mais en fonction de ses aptitudes...

M. Jean-Yves Le Drian. Vous l'avez déjà dit !

M. Alain Madelin. ...même si le mot dérange. Et même si je l'ai déjà dit, je le répète, car il n'y a pas de formule plus démocratique que celle-là pour assurer l'orientation des étudiants.

M. Jacques Santrot. Dommage que vous n'avez rien fait en ce sens pendant vingt ans !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 853.

M. François d'Aubert. Cet amendement porte sur les classes préparatoires aux grandes écoles, qui regroupent actuellement 40 000 élèves environ. Ces classes présentent l'avantage de préparer dans de bonnes conditions, même si certains programmes demandent à être adaptés à ce qui est demandé ensuite aux candidats. Il conviendrait sans doute également que les enseignants des classes préparatoires soient plus ouverts sur la vie économique mais, *grosso modo*, le système donne satisfaction, qu'il s'agisse des lettres, des sciences ou des écoles de commerce.

De plus, il présente l'avantage d'être décentralisé : les trois quarts des 226 lycées qui comportent des classes préparatoires sont en effet situés en dehors de la région parisienne. Et beaucoup de villes de province dépourvues de structures universitaires ont des lycées renommés pour l'excellence de leurs classes préparatoires.

Nous aimerions donc connaître vos projets en ce domaine. Envisagez-vous de maintenir l'ensemble des classes préparatoires des lycées, voire d'en augmenter le nombre, comme nous le souhaitons ? Ce système très souple permet en effet aux jeunes de rester deux ans de plus dans leur ville, avec leur famille, et de bénéficier d'un enseignement en général de grande qualité.

Que deviendront d'autre part les classes préparatoires aux écoles de commerce ? Vous avez précisé que l'article 1^{er} ne concernait pas les écoles de commerce. Est-ce à dire que l'article 12 ne vise que les classes préparatoires à l'entrée dans des établissements publics de l'enseignement supérieur, et non celles qui préparent à l'entrée dans des établissements privés de l'enseignement supérieur ?

Nous voudrions avoir l'assurance que les classes préparatoires qui existent dans de nombreux lycées publics pour la préparation à des écoles de gestion et de commerce seront maintenues, car le projet, tel qu'il est rédigé, vous donne la possibilité de les rayer d'un trait de plume.

M. Yves Tavernier. C'est faux !

M. François d'Aubert. Pas du tout. La loi ne concerne que les établissements d'enseignement supérieur publics. M. le ministre l'a indiqué à l'article 1^{er} ; elle ne concerne donc pas les écoles de commerce : on peut donc se demander si l'avenir des classes préparatoires aux écoles de commerce est ou non garanti. Or, *a priori*, il ne l'est pas dans la rédaction actuelle.

De telles classes existent dans des lycées publics et dans des lycées privés comme Stanislas, Sainte-Geneviève...

M. Jean-Pierre Sueur. N'en donnez pas la liste !

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner l'assurance que les classes préparatoires des établissements privés seront maintenues ?

En ce qui concerne la création de classes préparatoires dans les universités, nous voudrions connaître votre objectif. Quel rythme souhaitez-vous ?

Afin d'éviter toute prolifération anarchique de ces classes dans les universités...

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. ...qui ne sont pas *a priori* préparées à ce genre de mission, nous vous proposons que ces classes soient organisées à la demande des écoles auxquelles elles préparent les élèves. Cette procédure nous semble moins arbitraire que celle de l'article 12, qui risque d'aboutir à un saupoudrage dommageable pour les étudiants.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. d'Aubert se présente souvent comme un libéral, mais c'est un libéral qui redoute la concurrence, en particulier celle du secteur public ! Il a une conception un peu personnelle du libéralisme, qui consiste à dire qu'il ne faut pas concurrencer tout ce qui se fait dans le secteur privé.

Ce texte, à moins de le falsifier délibérément, ne contient aucune menace contre les classes préparatoires : celles-ci sont maintenues et nous en avons reçu l'assurance en commission.

M. Alain Madelin. Non ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La préparation aux grandes écoles sera assurée comme aujourd'hui dans les classes préparatoires, mais celles-ci pourront être créées dans des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

M. Alain Madelin. Et Sainte Geneviève ? Et Stanislas ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. D'ailleurs, certaines universités organisent déjà une préparation aux grandes écoles : il n'y a rien là de scandaleux, rien d'inquiétant.

C'est vous qui agitez le chiffon rouge devant les élèves des classes préparatoires pour les inquiéter ! Vous ne cherchez pas à améliorer le texte, vous dites n'importe quoi !

M. François d'Aubert. Vos propos sont scandaleux !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ce projet est pourtant simple et clair : la préparation aux grandes écoles sera assurée dans les classes préparatoires et dans les établissements publics.

En ce qui concerne les écoles de commerce, l'article 3 indique que les établissements publics auront également la possibilité de former des gestionnaires.

Ne nous faites donc pas de procès d'intention : le texte est clair et M. le ministre confirmera que les classes préparatoires ne sont pas menacées. Nous les tenons d'ailleurs en haute estime et nous ne pouvons accepter cet amendement.

M. Alain Madelin. Et Stanislas ? Et Sainte-Geneviève ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je précise en effet que ce texte ne met absolument pas en cause les classes préparatoires. Je rappelle par ailleurs que leur création ou leur suppression ne relève pas du domaine de la loi mais de la gestion du ministère de l'éducation nationale.

Ne dressez donc pas des épouvantails...

M. Jacques Santrot. Ils ont besoin de se faire peur !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... à seule fin de pouvoir vous glorifier de les avoir détruits !

Rien, dans ce projet, ne va dans le sens de ce que vous avez dit. Au contraire, le rôle des classes préparatoires est réaffirmé, ce qui démontre à l'évidence qu'elles sont maintenues, et ma remarque vaut pour les classes préparatoires aux écoles de commerce. Je ne peux évidemment énumérer les classes préparatoires de tous les lycées de France, et indiquer celles qui seront maintenues et celles qui ne le seront pas. Il n'y a aucun projet de fermeture.

Cela étant, dans vingt ou trente ans, en fonction de l'évolution des techniques et des méthodes d'éducation, nos successeurs verront ce qu'il convient de faire...

Je souhaite que les classes préparatoires aux écoles de commerce poursuivent leur évolution et accueillent des bacheliers venus de sections autres que C, notamment des bacheliers issus des sections B.

Je souhaite également, et je m'en suis entretenu avec les professeurs de classes préparatoires, que des modifications soient apportées au contenu et aux méthodes d'enseignement. Nous en débattons avec les enseignants intéressés. Quelconque pense que tout est parfait dans ce domaine a tort et nous voulons améliorer le service rendu par les classes préparatoires.

Dans ce texte, aucune disposition ne va à l'encontre de cette volonté. Certaines universités possèdent déjà des classes préparatoires.

M. Alain Madelin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie, monsieur Madelin.

M. le président. Je vois plusieurs mains se lever dans les rangs de l'opposition, ce qui montre l'intérêt qu'elle porte aux propos du Gouvernement.

Je souhaiterais cependant que M. le ministre ne soit pas trop interrompu et que l'on ne demande pas systématiquement à répondre au Gouvernement. En effet, les orateurs de l'opposition ont déjà très largement dépassé le temps de parole qui leur était imparti pour défendre leurs amendements.

Avec l'autorisation de M. le ministre, la parole est à M. Alain Madelin, que je prie d'être bref.

M. Alain Madelin. Qu'en serait-il des classes préparatoires de Stanislas et de Sainte Geneviève des Bois ? (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Sainte Geneviève priait dans les bois, mes chers collègues !

M. Alain Madelin. Sainte Geneviève de Versailles, voulais je dire...

M. le ministre de l'éducation nationale. Ces établissements sont conventionnés.

M. Alain Madelin. On pourrait en effet penser que les classes préparatoires sont exclusivement réservées aux établissements mentionnés.

M. le ministre de l'éducation nationale. Au sein du second degré, certains établissements sont conventionnés et d'autres ne le sont pas. Je répète que le Gouvernement n'a jamais prétendu au monopole de l'enseignement.

M. Alain Madelin. Alors, la rédaction du projet est imparfaite !

M. le ministre de l'éducation nationale. Cette affirmation vaut pour l'ensemble de la discussion et nous n'allons pas recommencer ce débat.

M. Madelin a affirmé que, dans une famille, le dernier enfant est moins aimé que le premier. C'est mon cas et j'ai toujours été inquiet pour mon avenir. (*Sourires.*) M. Madelin comprendra donc que je ne puisse pas préciser la situation de chaque classe préparatoire.

Je suis défavorable à cet amendement.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, je demande la parole. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Monsieur d'Aubert, j'ai tout à l'heure souhaité que M. le ministre ne soit pas trop interrompu. D'autant que, dans quelques instants, je vous donnerai à nouveau la parole au sujet d'une modification apportée à votre amendement n° 353.

M. François d'Aubert. Justement, je voudrais en parler maintenant.

M. le président. Dans ce cas, vous avez la parole. Pour le reste, l'Assemblée est suffisamment informée.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir répondu clairement à mes questions.

M. Georges Hage. Oh !

M. François d'Aubert. Ainsi la préparation aux établissements privés supérieurs de gestion, ou aux écoles de commerce, sera-t-elle maintenue, même dans les établissements privés. Afin que cette précision figure dans le texte de loi, nous rectifions ainsi la première phrase de notre amendement n° 853 : « La préparation aux écoles privées et publiques est assurée dans les classes préparatoires... »

Toutefois subsiste une petite ambiguïté en ce qui concerne les lycées. Vous nous avez déclaré, monsieur le ministre, que les classes préparatoires seront maintenues dans les lycées publics et privés mais que, s'agissant de ces derniers, cela dépendrait des conventions et des contrats qu'ils ont passés.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cela fait deux fois que vous soutenez votre amendement !

M. François d'Aubert. Oh, je suis inquiet car, l'année dernière, on a refusé à certains lycées privés l'ouverture de classes préparatoires à des B.T.S. par exemple.

M. Jacques Santrot. Et alors !

M. François d'Aubert. Comment ça, et alors ! C'est donc là toute votre conception de la liberté d'enseignement !

Si des lycées privés présentent des demandes de création de classes préparatoires aux grandes écoles, votre politique générale est-elle -- et je ne vous demande pas de répondre cas par cas -- de les accepter ou de les refuser ?

Voilà une question claire quant à l'avenir de ces établissements.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur d'Aubert, vous allez finir par me décourager de vous répondre !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Absolument !

M. le ministre de l'éducation nationale. Pour les écoles de commerce, il y a une vocation privilégiée. Pour les autres, on ne demande pas à chaque élève des classes préparatoires à quels concours il va se présenter.

Vous m'avez également interpellé sur la politique du ministère de l'éducation nationale en matière de création de classes de B. T. S. ou de classes préparatoires. Bien que cela ne soit pas du ressort du projet de loi sur l'enseignement supérieur, je vous réponds tout de même : en effet, nous avons refusé, lors du dernier examen de la carte générale concernant les classes de B. T. S., des ouvertures, mais aussi bien dans le privé que, malheureusement, dans le public.

M. le président. La parole est à M. Tavernier.

M. Yves Tavernier. Au nom du groupe socialiste, nous nous prononçons contre ces deux amendements, qui appellent, de notre part, deux remarques.

Premièrement — M. le ministre et M. le rapporteur l'ont fort bien dit — il est évident que nos collègues de l'opposition instruisent une nouvelle fois un procès d'intention. L'article 12, que nous examinons en ce moment, appartient au titre II du projet : « Les principes applicables aux formations supérieures relevant du ministre de l'éducation nationale » : il ne traite donc pas de l'enseignement privé. Tout ce qu'ils ont dit à ce sujet est nul et non avenu. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Alain Madelin. Non !

M. Yves Tavernier. Ma deuxième remarque porte sur le fond. Ce projet de loi exprime la volonté du Gouvernement et du ministre de l'éducation nationale de considérer les classes préparatoires aux grandes écoles comme un élément essentiel de l'enseignement supérieur. A cet égard, l'alinéa qui les concerne est parfaitement clair : « La préparation aux écoles est assurée dans les classes préparatoires des lycées et dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel dans des conditions fixées par décret. »

L'amendement de M. d'Aubert est très restrictif, parce qu'il tend en fait à réserver aux lycées le monopole de la préparation aux grandes écoles. De plus, il n'est pas normal que les autres établissements, qui pourraient ouvrir ces classes préparatoires, ne puissent le faire que de manière parcimonieuse et sous le contrôle quasi exclusif des grandes écoles elles-mêmes.

M. François d'Aubert. Pas sous leur contrôle, mais à leur demande.

M. Yves Tavernier. Au nom de quoi, par exemple, l'école des hautes études commerciales peut-elle décider que ce sera telle ou telle université qui assurera sa préparation ? Ce type de décision incombe, à l'évidence, aux pouvoirs publics qui, seuls, ont la responsabilité globale, pleine et entière, du service public de l'éducation nationale.

Nous apprécions la très haute qualité des classes préparatoires aux grandes écoles : d'ailleurs, elles conserveront leurs responsabilités. Mais il nous paraît également nécessaire que d'autres établissements d'enseignement supérieur puissent assurer parallèlement cette préparation. Ce serait, en quelque sorte, un moyen de démocratiser l'accès aux préparations aux grandes écoles. Aujourd'hui, si vous voulez préparer la section littéraire de l'École normale supérieure avec quelque chance de succès, il faut aller à Louis-le-Grand ou Henri-IV. Si vous êtes issu d'un milieu populaire de la Haute-Loire, de la Lozère ou du Tarn-et-Garonne, votre possibilité d'intégrer ces classes préparatoires ne sera que théorique. Pour que la liberté d'accéder aux grandes écoles soit réelle, il faut donc rapprocher de la population les établissements de préparation.

Enfin — et cela a déjà été dit — les disciplines enseignées dans ces classes préparatoires sont certes sympathiques et importantes, mais l'académisme y prime trop largement. Cet enseignement devrait s'ouvrir davantage aux réalités de la vie contemporaine, ce qui constituerait un facteur de démocratisation supplémentaire.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous ne sommes pas favorables à ces deux amendements. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 369.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 853, compte tenu de la rectification indiquée par M. d'Aubert et tendant à insérer après les mots : « La préparation aux écoles », les mots : « privées et publiques ».

Sur cet amendement, je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public...

M. Alain Madelin. Compte tenu des explications de M. le ministre, nous retirons notre demande de scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 853 rectifié. (*L'amendement, ainsi rectifié, n'est pas adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1400 sur l'enseignement supérieur (Rapport n° 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.*